



Prime sur les bénéfices en association

Par **BAILLIEUX**, le **07/06/2011** à **20:20**

Bonjour, je m'occupe d'une association dont l'un des salariés bénéficie au niveau de son contrat de travail "d'une prime équivalente à 20% du résultat financier du club plafonné au montant du salaire mensuel net en vigueur". Est-ce légal et sommes-nous dans l'obligation de lui verser en cas de résultats positifs? Merci

Par **DSO**, le **08/06/2011** à **10:40**

Bonjour, Vous devez respecter le contrat de travail du salarié. Cdt, DSO